

LE DISTRICT DRÔME ARDÈCHE DE FOOTBALL

DRÔME ARDÈCHE FOOT

Procès Verbaux





Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 22

REUNION DU 04/06/2019

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 101

Match n° 20527254, Vans As 1 / Sud Ardèche F. Av, Seniors D3, poule D du 05/05/2019

Evocation du club de AS Sud Ardèche sur la participation des joueurs de l'équipe de Les Vans AS : LAPINTA Anthony licence n° 1455100162, DELENNE Olivier licence n° 2520521272 et DOMERGUE Mickael licence n° 2568627060 qui ont joué en état de suspension. En effet ces joueurs ont été sanctionnés de plusieurs matchs fermes avec date d'effet du 02/05/2019.

La commission a pris connaissance de l'évocation du club de l'AS Sud Ardèche, formulée par courriel le 27/05/2019.

La commission des Règlements a pris connaissance des 3 PV de la commission de discipline concernant cette affaire :

- **PV n° 32 de la commission de discipline du 02/05/2019, Dossier réf 18/ 20527248 –**

Compétition D3 Rencontre : ST just St Marcel U.S 1 / Les Vans A.S 1 :

Les joueurs LAPINTA Anthony licence n° 1455100162, DELENNE Olivier licence n° 2520521272 et DOMERGUE Mickael licence n° 2568627060 ont été suspendu à titre conservatoire.

Date d'effet : 07/05/2019.

**- PV n° 34 de la commission de discipline du 16/05/2019, Dossier réf 18/ 20527248 –
Compétition D3 Rencontre : ST Just St Marcel U.S 1 / Les Vans A.S 1.**

La commission de discipline a sanctionné les joueurs :

- LAPINTA Anthony licence n° 1455100162 à 10 matchs de suspension fermes + 1 match de suspension ferme
- DELENNE Olivier licence n° 2520521272 à de 7 matchs de suspension fermes
- DOMERGUE Mickael licence n° 2568627060 à de 4 matchs de suspension fermes + 1 match avec sursis

Date d'effet : 02/05/2019

**- PV n° 35 de la commission de discipline du 23/05/2019, Dossier réf 18/ 20527248 –
Compétition D3 Rencontre : ST Just St Marcel U.S 1 / Les Vans A.S 1 .**

La commission de discipline a édité un rectificatif suite à une erreur de saisie du PV n° 34 où la date d'effet du 02/05/2019 était erronée. La date d'effet de la suspension effective étant bien le 07/05/2019 comme indiquée sur le PV n° 32 du 02/05/2019.

Considérant que la date effective de la suspension les joueurs LAPINTA Anthony licence n° 1455100162, DELENNE Olivier licence n° 2520521272 et DOMERGUE Mickael licence n° 2568627060 est bien le 07/05/2019, ces joueurs pouvaient participer à la rencontre du 05/05/2019.

la commission des règlements rejette le droit d'évocation formulé par le club de Sud Ardèche car non fondée.

DOSSIER N° 102

Match n°21274199, St Marcel Valence AS 1 / Chatuzange le Goubet 1, U 15 D3, poule B du 11/05/2019

1. Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable de l'équipe St Marcel Valence dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Chatuzange le Goubet pour le motif suivant :
« Sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés ».

Après vérification de la feuille de match et le fichier de la ligue, il apparaît que 9 joueurs sur 13 joueurs ont une licence frappée du cachet « mutation » :

- Viard Thomas, licence n° 2546536428
- MANSUY Enzo, licence n° 2545942543
- RICHER, Johan, licence n° 2546106359
- SOUTO Mathis, licence n° 2546665590
- GUYOT Lucas, licence n° 2545941356
- MYSLIWIEC Gregory, licence n° 2545989466
- BONNET Mathéo, licence n° 2547107854
- FLOCARD DA SILVA Enzo, licence n° 23546016492
- Valette Evann, licence n°2546795071

Pour ce motif la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chatuzange Le Goubet au profit de l'équipe de St Marcel Valence AS 1 :

- Chatuzange le Goubet 1: - 1 point, 0 but
- St Marcel Valence AS 1: 3 points 2 buts

Le compte de Chat. Le Goubet sera débité de la somme de 36,40 € pour frais de dossier.

Laurent JULIEN

Gérard GIRY



PROCÈS-VERBAL N°16

RECEPTION

AR 1819- 09 FC ANNONAY contre la décision de la Commission des Règlements:

ayant donné match perdu à son équipe seniors 3 pour avoir aligné un nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 rencontres avec l'équipe supérieure lors des 5 dernières journées du championnat, dépassant le seuil autorisé.

Match concerné : Championnat seniors, D5, poule A,
ST ROMAIN SURIEU 1 / ANNONAY 3 du 05/05/2019.

AR 1819- 11 AS LA SANNE contre la nouvelle décision de la Commission des Règlements:

qui relevant une erreur de l'application informatique de référence a validé le résultat acquis sur le terrain, après avoir précédemment donné match perdu à l'équipe 3 du FC Annonay qui aurait aligné un nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 rencontres avec l'équipe supérieure lors des 5 dernières journées du championnat, dépassant le seuil autorisé.

Match concerné : Championnat seniors, D5, poule A,
ST ROMAIN SURIEU 1 / ANNONAY 3 du 05/05/2019.

AUDITION - CONVOCATION

AR 1819 10 ST SAUVEUR DE CRUZIERES contre la décision de la Commission des Règlements:

lui ayant donné match perdu par pénalité à la suite de l'arrêt de la rencontre avant la fin du temps réglementaire.

La commission, après étude des pièces en sa possession, a décidé d'appeler l'affaire en sa séance du

Mardi 4 juin 2019 à 20 heures 45

au siège du Comité, 101 rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES

Match concerné :

CHATEAUNEUF DU RHONE 2 / ST SAUVEUR DE CRUZIERES 1
Championnat seniors D6, phase 2 du 28 avril 2019.

Les personnes suivantes sont convoquées :

M. le Président de la Commission des Règlements,
M. Jérôme MAGNAN arbitre de la rencontre,
M. Yoann GONCALVES, arbitre officiel de la rencontre Chateauneuf du Rhône 1 / Portes Htes Cévennes 2

DE ST SAUVEUR DE CRUZIERES :

Mme Aline CHAMPETIER, éducatrice responsable d'équipe ,
M. Jérôme GARCIA, président du club.

DE CHATEAUNEUF DU RHONE

M. Francis FANTINATO ; éducateur, responsable d'équipe,
M. le Président du club ou son représentant.

RAPPEL

Les clubs ont la faculté de faire citer les personnes qu'ils souhaitent, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion, étant observé que le Président de la Commission d'Appel dispose du droit de refuser toutes demandes qui lui paraîtraient abusives.

Ils peuvent se faire assister ou représenter par tout conseil ou avocat de leur choix, et consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Les personnes présentes à l'audience devront justifier de leur identité (présentation de la licence) **et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents**. Le dossier peut être consulté avant la séance sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un de leurs parents.

La présence des personnes convoquées est obligatoire en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment justifiée par écrit** préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.



District Drôme Ardèche de Football

Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°43

REUNION du 03 juin 2019

Présents : Éric THIVOLLE, Djamel DJEDOU, Stéphan MONTALBANO, André GALLICE, Denis GLANDU, Bernard DELORME.

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DES CLUBS

DEMANDE DE DELEGUES : Les demandes de délégués doivent nous parvenir suffisamment à l'avance pour permettre de répondre favorablement. Le nombre de délégués n'est pas extensible aussi les demandes officielles et écrites, seront honorées en priorité.

RAPPEL : En cas de problème avec la FMI, prière d'en informer le District, en rédigeant un rapport de non utilisation de la FMI, qui se trouve dans les documents. Toutefois, il est impératif de faire une feuille papier à adresser au District en cas de non fonctionnement de celle-ci.

La fête du FOOT aura lieu le 16 JUIN 2019 à partir de 10h30 , sur les installations du FC PORTOIS , stade Gabriel COULLAUD à Portes les Valence.

RAPPEL : Suite à l'arrêt du championnat D6, pour la saison 2019/2020, sera créé un championnat D5 en 2 phases.

Les rencontres des parties finales paraîtront sur lors du prochain PV.

Les tableaux des montées et descentes , paraîtront , une fois que toutes les procédures en cours seront terminées.

Information à l'attention des clubs : tableaux des montées et descentes à l'issue de la saison 2018/2019

D1/ 1 poule/ 12 équipes						
CAS	1	2	3	4	5	6
D1	12	12	12	12	12	12
Montée en R3	3	3	3	3	3	3
Descentes de R3	0	1	2	3	4	5
Montée de D2	4	4	4	4	4	4
Descentes en D2	1	2	3	4	5	6
Total	12	12	12	12	12	12

D2/ 2 poules/ 24 équipes						
D2	24	24	24	24	24	24
Montée en D1	4	4	4	4	4	4
Descentes de D1	1	2	3	4	5	6
Montée de D3	6	6	6	6	6	6
Descentes en D3	3	4	5	6	7	8
Total	24	24	24	24	24	24
D2	24	24	24	24	24	24
D3/ 4 poules/ 48 équipes						
D3	48	48	48	48	48	48
Montée en D2	6	6	6	6	6	6
Descentes de D2	3	4	5	6	7	8
Montée de D4	9	9	9	9	9	9
Descentes en D4	6	7	8	9	10	11
Total	48	48	48	48	48	48
D3/ 4 poules/ 48 équipes						
D4/ 6 poules/ 72 équipes						
D4	72	72	72	72	72	72
Montée en D3	9	9	9	9	9	9
Descentes de D3	6	7	8	9	10	11
Montée de D5	12	12	12	12	12	12
Descentes en D5	9	10	11	12	13	14
Total	72	72	72	72	72	72
D4/ 6 poules/ 72 équipes						

D5 : 12 montées en D5 - Pas de descentes suite à la suppression de la D6

D1 ET D2

Responsable :

Stéphan MONTALBANO – Tel : 06.25.45.06.02

D3 ET D4 ET REFERENT FMI

Responsable:

Éric THIVOLLE - Tel : 04.75.55.83.42 / P : 06.13.86.01.14

D5

Responsable :

Bernard DELORME- Tel : 04.27.45.72.31 / P : 07.77.07.64.50

D6

Responsable :

André GALLICE – Tél 04.75.85.42.00 / 06.31.93.31.15

COUPES RENE GIRAUD et XAVIER BOUVIER

Responsable: Djamel DJEDOU - Tel : 04.26.50.42.16 / P : 06.75.93.40.57

Vainqueurs Coupe René GIRAUD 2018 /2019 : ENT . LABLACHERE

Vainqueurs Coupe Xavier BOUVIER 2018 / 2019 : FC MONTELIMAR

FOOT DIVERSIFIE

Responsable :

Denis GLANDU – Tel : 06.49.14.50.00

FINAL ES :

Les finales « COUPE PAUL GATEAUD » « CHALLENGE FOOT DIVERSIFIE » « COUPE VETERANS » se dérouleront le 15 juin à MALISSARD.

La finale du challenge se jouera à 16h.

La finale de la coupe « PAUL GATEAUD » se jouera à 18h.

Les équipes seront convoquées 1h. Avant le coup d'envoi et devront se munir de leur tablette.

VETERANS

Responsables :

André GALLICE – Tél 04.75.85.42.00 / 06.31.93.31.15

Stéphan MONTALBANO – Tel : 06.25.45.06.02

La finale du championnat vétérans se déroulera à BEAUMONTLES VALENCE le 08 juin, **les clubs concernés sont convoqués à 14h30 :**

FC SALAISE, MOURS ST. EUSEBE4, CHATEUNEUF SUR ISERE, US. PONT LA ROCHE 3, ASPTT GRAND VALENCE, FC. MUZOLAIS, US. PORTES LES VALENCE 4, LA SANNE ST. ROMAIN DE SURIEUX.

FUTSAL

Responsable :

Stéphan MONTALBANO – Tel : 06.25.45.06.02

Planning des phases finales des championnats seniors : (Les tirages aux sorts des rencontres ont été faits de manière intégrale). MR GALLICE A FAIT LE TIRAGE.

2 juin 2019

DIVISIONS	PARTIES FINALES	RENCONTRES	
D4	CADRAGE 1	B	C
		A - EXEMPT	
	CADRAGE 2	D	E
		F - EXEMPT	

D5	1/4 FINALE 1	D	C
	1/4 FINALE 2	A	B
	1/4 FINALE 3	G	H
	1/4 FINALE 4	E	F

9 juin 2019

D3	1/2 FINALE	A	B
		C	D

D4	1/2 FINALE	Vainqueur B - C	A
		Vainqueur D - E	F

D5	1/2 FINALE	Vainqueur E - F	Vainqueur D - C
		Vainqueur A - B	Vainqueur G - H

D6	CADRAGE CHALLENGE	A	C
	CADRAGE TITRE	E	F

A la demande de la Commission des Règlements LauRA foot, veuillez trouver ci-joint la liste des clubs ayant eu un retrait de 6 pts, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (relevé n°03).

582494 VAL DE LIGNE 8603 DISTRICT DROME ARDECHE

581941 AC. DE FOOT YACOUB 8603 DISTRICT DROME ARDECHE 1



Commission Féminine

PROCÈS-VERBAL N° 33 du 03 juin 2019

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Pauline JOTTEUR

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Daniel CHEVAL, Christophe MONTET, Michel PEYROUZE et Michel RIOU

CHAMPIONNAT A 11

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89 -Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Les parties finales du foot à 11 1ère division se dérouleront à Tournon le 08 juin prochain. Participent à cette triangulaire les clubs de Vesseaux, Larnage Serves et Boulieu les Annonay.

Larnage Serves / Boulieu les Annonay à 14h

Larnage Serves / Vesseaux à 15h

Boulieu les Annonay / Vesseaux à 16h

Venez nombreux les encourager !

CHAMPIONNAT A 8

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89 - Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

COUPES FEMININES DROME ARDECHE CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89 - Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Coupe CAMOU WOLF, 1^{er} finaliste : VESSEAUX qui affrontera le gagnant de la seconde demi-finale opposant NORD DROME à CORNAS dimanche 9 juin à 15h.

Coupe DRESHER TARDY, les finalistes sont les clubs de Foot Mont Pilat et La Valdaine.

Rendez vous le 16 juin pour les finales.

Un grand bravo à tous les clubs pour leur participation et leurs beaux parcours respectifs.

CATEGORIE U15 FEMININES A 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET – Port 06.11.15.53.93 - Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U18 FEMININES A 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET – Port 06.11.15.53.93 - Mail : [compétitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)



District Drôme Ardèche de Football

Commission de contrôle de l'encadrement des équipes



PROCÈS-VERBAL N° 3 DU 29 MAI 2019

Personnes présentes : René ARTES, Philippe PEALAT, Joseph CORREARD , Jean-Marie PION.

Personnes absentes : CTF ou son représentant et Représentant de la commission sportive.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L' ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir les copies des documents du successeur (licence éducateur et diplôme)
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail
- En cas d'absence, fournir un courrier justifiant le motif exact

1 ère division :

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat.

2 ème division, POULE A :

AS VALENSOLLES :

Le club a bénéficié d'une dérogation. Pour la saison 2019/2020. Si MECHIGHEL Nabil est toujours l'éducateur qui sera désigné, une prolongation de dérogation pourra être accordée aux conditions suivantes :

- (1)- posséder une licence d'éducateur pour la prochaine saison 2019/2020.
- (2)- passer les CFF1 et 2, les certifier avant le 31/12/2019 conformément à l'article 4.1.
- (3)- avant le début du championnat, l'éducateur devra s'engager par écrit auprès de notre commission afin de respecter les conditions définies.
- (4)- Un point sera fait au 31/12/2019, si les conditions précitées n'ont pas été respectées la dérogation qui a été accordée sera retirée et votre équipe ne sera plus couverte.

Si votre éducateur actuel n'est plus en charge de l'équipe pour la saison 2019/2020, veuillez-vous référer à l'article 4.3 de notre règlement.

Concernant la saison 2018/2019, votre équipe est pénalisée de moins 1 point (art.5.1) pour avoir fait la déclaration de votre éducateur après la 3ème journée de championnat.

POULE B :

FC PORTES LES VALENCE :

Le club a bénéficié d'une dérogation pour la saison 2019/2020. Si CAVACAS Yoann est toujours l'éducateur qui sera désigné, une prolongation de dérogation pourra être accordée aux conditions suivantes :

- (1)- posséder une licence d'éducateur pour la prochaine saison 2019/2020.
- (2)- passer les CFF1 et 2, les certifier avant le 31/12/2019 conformément à l'article 4.1.
- (3)- avant le début du championnat, l'éducateur devra s'engager par écrit auprès de notre commission afin de respecter les conditions définies.
- (4)- Un point sera fait au 31/12/2019, si les conditions précitées n'ont pas été respectées la dérogation qui a été accordée sera retirée et votre équipe ne sera plus couverte.

Si votre éducateur actuel n'est plus en charge de l'équipe pour la saison 2019/2020, veuillez-vous référer à l'article 4.3 de notre règlement.

U.19.D.1 :

ES BOULIEU LES ANNONAY :

L'équipe est pénalisée de moins 5 points, l'éducateur déclaré USCLADE Teddy n'ayant pas été présent à 16 rencontres conformément à l'article 5 de notre règlement.

RHONE CRUSSOL :

L'équipe est pénalisée de moins 1 point pour avoir fait la déclaration de votre éducateur diplômé après la 3ème journée de championnat, conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

AS VALENSOLLES :

L'équipe est pénalisée de moins 7 points pour n'avoir pas déclaré d'éducateur diplômé conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

U.17 D.1 :

US MONTELIMAR :

L'équipe est pénalisée de moins 1 point pour avoir fait la déclaration de votre éducateur diplômé après la 3ème journée de championnat, conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

FC SAINT JEAN DE MUZOLS :

L'équipe est pénalisée de moins 1 point pour avoir fait la déclaration de votre éducateur diplômé après la 3ème journée de championnat, conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

U.17 .D.2 :

AS CORNAS :

L'équipe est pénalisée de moins 2 points conformément à l'article 5.1 de notre règlement.

FC PORTES LES VALENCE :

L'éducateur MESPLES Steve, licence 2 520 348 079, s'était engagé sur l'honneur et par écrit le 06/10/2018 à passer les diplômes manquants. L'intéressé n'a effectué aucune démarche et formation au cours de la présente saison.

Il n'a donc pas répondu aux obligations de l'encadrement des équipes.

Aucune dérogation ne sera accordée à l'intéressé pour la saison 2019/2020.

U.15.D.1 :

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat.

U.15.D.2 :

FC PORTES LES VALENCE :

L'éducateur PERISSOUTTI Cédric, licence 2 520 433 204, s'était engagé sur l'honneur et par écrit le 06/10/2018 à passer les diplômes manquants. L'intéressé n'a effectué aucune démarche et formation au cours de la présente saison.

Il n'a donc pas répondu aux obligations de l'encadrement des équipes.

Aucune dérogation ne sera accordée à l'intéressé pour la saison 2019/2020.

Nous informons les clubs qui seront soumis au statut de l'encadrement des équipes pour la saison 2019/2020 qu'un courrier sera établi dès que les différentes catégories et poules concernées nous seront communiquées par la commission sportive.

Nous vous demandons d'être attentifs et de répondre dans les délais impartis.

Les décisions de la commission d'encadrement des équipes peuvent être frappées d'appel par les intéressés ou leur club. Cet appel doit-être interjeté dans un délai de 10 jours à compter de la parution sur Internet.

Nous remercions les arbitres (très majoritaires) qui ont bien renseigné la rubrique sur la FMI. Par contre, nous incitons ceux qui sont un peu plus laxistes à mieux vérifier la présence effective des éducateurs au match. Encore un petit effort pour la bonne équité de notre sport.



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 43

LISTE DES ARBITRES DESIGNES POUR LA FÊTE DU FOOT

LE DIMANCHE 16 JUIN 2019 - PORTES LES VALENCE

AARRAB Mounir
AYDIN Aydin
BASKAL Sulyman
BEGOT Jérôme
BENDJEDDA Hakim
BENOIT Christophe
BILLON Philippe
CARROUGE Romuald
DA SILVA Patrice
DAUX Jessy
DE JESUS José
EL MARRAHI Saïd
JOLIVALT Clément
JUSTIN Alexis
KHALDI Kamal
MALOSSE Sébastien
PRADON Bastien
ROUBI Frédéric
TIRAS Lokman
VIALATTE Francis
YVON Sébastien

LISTE DES ARBITRES DESIGNES POUR LES FINALES FOOT DEVERSIFIE

LE SAMEDI 15 JUIN 2019 - MALISSARD

BEGOT Sébastien
BOURDEUX Clément
BOTTEX Richard
HAFSOUNI Maher
ORHAN Emre
NOUTAI Joseph

14^{ème} GRAND PRIX de BEACH SOCCER
Le 6 et 7 juillet 2019 à PRIVAS

COMMUNIQUE AUX ARBITRES

Comme chaque saison depuis maintenant 14 ans, le club de l'Olympique Centre Ardèche organise son traditionnel tournoi de BEACH SOCCER ouvert à de nombreux clubs.

A cette occasion, la Commission de District de l'Arbitrage engage vivement les arbitres qui le souhaitent à participer à cette manifestation sportive, et ce, d'autant plus que l'ambiance et l'accueil des arbitres sont toujours agréables.

A cet effet, les candidats sont invités à s'inscrire en envoyant un mail à l'adresse suivante : roland.viallet@drome-ardeche.fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

La liste des arbitres retenus sera ensuite envoyée au club organisateur qui prendra contact avec les intéressés pour les modalités liées à l'organisation de cet événement sportif (règlement, lieu et horaire...).

Le club souhaite la présence de 20 arbitres par journée de compétition. L'indemnité d'arbitrage sera de 50€ par journée soit 100€ pour les 2 jours. Par ailleurs, le Club de l'Olympique Centre Ardèche prendra en charge les repas et collations durant ces 2 jours de compétition.

La Commission de District de l'Arbitrage demande à tous les arbitres sélectionnés de prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité du tournoi.

COURRIERS DES ARBITRES

- NOUTAI ZINSOU Joseph : Rapport circonstancié suite à une exclusion lors de la rencontre D 4 du 26/05/2019, lu et noté
- MIGUEL David : Rapport circonstancié suite à une exclusion lors de la rencontre D 4 du 26/05/2019, lu et noté
- FEYTEL Alexis : Demande de remboursement frais de déplacement en U 17 D 4 (forfait) du 01/06/2019, lu et noté
- KRAU Soline : Demande de remboursement frais de déplacement en U 15 D 4 (forfait) du 01/06/2019, lu et noté
- BOURA Yssoufi : Rapport circonstancié suite à une exclusion et à l'arrêt de la rencontre U 17 D 3 du 01/06/2019, lu et noté

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE « ARBITRE »

La C.D.A vous informe que le dossier pour le renouvellement de votre licence « arbitre » est disponible sur le site du District, donc n'attendez pas la dernière minute pour la renouveler.
Elle vous remercie par avance.

FONCTION ARBITRE-ASSISTANT

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en seniors et/ou U17-U19 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **vendredi 14 juin 2019 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : roland.viallet@drome-ardeche.fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A.

Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des AA spécifiques du District « District Assistant 2 » pour la saison sportive 2019/2020.

INFORMATION INDISPONIBILITES

La C.D.A vous rappelle que les indisponibilités (effectuées à partir de votre compte My FFF) sont prises en compte, au plus tard 15 jours avant la rencontre.

Elle vous rappelle aussi que, lorsque vous avez une **indisponibilité de dernière minute**, de prendre contact **IMPERATIVEMENT** avec :

1°) - La Permanence Sportive (voir sur le site du District)

2°) - Le Désignateur ou à défaut Le Président de la C.D.A.

3°) - Si vous avez un justificatif, l'adresser à la Commission des arbitres :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Soyez donc plus vigilants, car l'application du règlement intérieur sera mise en vigueur.

AVIS AUX ARBITRES (TOURS DE COUPES EN JEUNES ET EN FEMININES)

La C.D.A vous rappelle que, lors des **FINALES de COUPES**, que se soit en jeunes (**U15, U17, U19**) ou que se soit en **Féminines.....**, « **IL N'Y A PAS DE PROLONGATIONS** » à la fin du temps réglementaire..... (80' pour les U15 et 90' pour les autres catégories) et ne pas tenir compte de ce que vous demande la tablette. Merci d'en prendre note.

RAPPEL PROCEDURE DE LA FMI

La CDA a constaté beaucoup trop d'erreurs lors de la saisie de la FMI.....

Score inversé, Remplaçants non notés, Inversement des Sanctions Administratives etc.....

Elle vous rappelle donc, qu'à la fin de la rencontre, avant de faire signer la feuille de match et **uniquement dans le vestiaire de l'arbitre** :

1°) - La présence **OBLIGATOIRE** des **deux Capitaines** (chez les adultes) ou des **deux Coachs** (chez les jeunes).

2°) - Leur signifier les faits de match pour éviter toute erreur avant de les faire signer.

3°) - **Clôturer impérativement** la feuille de match informatisée avec votre code avant de quitter votre vestiaire.

Des vérifications seront réalisées chaque semaine et l'application du règlement intérieur sera mise en vigueur.

PRESENCE DES EDUCATEURS

Rappel aux arbitres Jeunes et adultes

La vérification de la présence des éducateurs est **OBLIGATOIRE** dans les catégories suivantes :

U15 D1 et D2, U17 D1 et D2, U19 D1, Seniors D1 et D2, aussi la CDA vous demande de prendre le temps de vérifier à chaque rencontre, que l'éducateur validé par la commission du statut des éducateurs, publié sur le site du District, soit bien le bon sur la FMI et sur le banc et de bien le mentionner dans la rubrique « **Règlements Locaux** ».

Des vérifications seront réalisées jusqu'à la fin de la saison et l'application du règlement intérieur sera faite.

INFORMATIONS RAPPORTS DISCIPLINAIRES

RAPPEL : Tout Rapport concernant la Commission de Discipline doit être envoyé dans les 48 Heures uniquement à la d'adresse ci-dessous :

« discipline@drome-ardeche.fff.fr »

Y compris lorsque que vous mettez un carton rouge à la suite de deux cartons jaunes ainsi que lorsque vous mettez un éducateur ou toute personne du banc de touche derrière la main courant c'est-à-dire l'expulser.

INFORMATION SUR RAPPORT SUITE A UN CARTON ROUGE

Lorsque vous faites un rapport disciplinaire pour un CARTON ROUGE, suite à un tacle irrégulier qui a entraîné une blessure de l'adversaire, il vous est demandé de bien préciser sur le dit rapport, si le joueur blessé est sorti du terrain sans avoir repris le jeu par la suite.

Ceci est très important pour la Commission de Discipline.

COURRIERS DES CLUBS

- FC Chabeuil : Courriel circonstancié sur l'absence de l'arbitre et sur les faits de la rencontre U 15 D 3 du 25/05/2019, lu et noté
- US Vallée du Jabron : Transfert du courriel de US Pont la Roche sur la non présentation de son équipe en U 15 D 4 le 01/06/2019, lu et noté

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Jean Baptiste RIPERT